

REGLEMENT PARTICULIER DU 7^{ème} SLALOM GEOPARC ST DIE DES VOSGES

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'Association Sportive Automobile de MIRECOURT, organisateur administratif et GEOPARC, organisateur technique :

Organisent le Jeudi 30 MAI 2019

Un slalom dénommé : 7^{ème} **SLALOM GEOPARC ST DIE DES VOSGES**

Cette compétition compte pour la coupe de France des slaloms 2019, le championnat des slaloms de la ligue Grand Est du Sport Automobile.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le numéro 7 en date du 30 janvier 2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 88 en date du 30 janvier 2019.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidents de l'organisation :

Mr Arnaud HILDENBRAND (Géoparc)

Mr Philippe CATTANT (ASAM)

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

Mr Patrice COTTET licence n°8012

Commissaires Sportifs :

Mr Gilbert HORALA licence n°12674

Mme Marie Line LATOUCHE licence n°234919

Directeur de Course :

Mr Serge MISTRI licence n°5945

Directeur de Course Adjoint :

Mr Thierry STOECKLE licence n°3500

Commissaires Techniques :

Mr Emile TENA licence n°124058

Mr Denis DERCHE licence n°33547

Mr Daniel HAEFFELIN licence n°12679

Mr Michel LORRAIN licence n°105082

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Mr Willy ANTOINE licence n°57410

Mr Philippe CATTANT licence n°16201

Chronométrateurs :

Mr Gérard CARCHON licence n°211678

Mme Françoise FRANCHI licence n°214894

Mr Christophe STOECKLE licence n°240979

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Jeudi 23 Mai 2019 à minuit

Publication de la liste des engagés le Lundi 27 Mai 2019 à 20h00 sur le site de l'ASAM

Vérifications administratives : le Mercredi 29 Mai de 17h00 à 21h15 et le Jeudi 30 Mai de 7h30 à 8h15

Lieu : Circuit GEOPARC à St Dié des Vosges

Vérifications techniques : le Mercredi 29 Mai de 17h15 à 21h30 et le Jeudi 30 Mai de 7h45 à 8h30

Lieu : Circuit GEOPARC à St Dié des Vosges

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le Jeudi 30 Mai 2019 à 7h30

Lieu : Structure GEOPARC

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8h45

Reconnaissance pedestre le Jeudi 30 Mai 2019 de 8h00 à 9h00

Essais chronométrés

1^{ère} séance le Jeudi 30 Mai 2019 de 9h15 à 10h30

2^{ème} séance le Jeudi 30 Mai 2019 de 10h45 à 12h00

Briefing des pilotes écrit remis aux contrôles administratifs

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12h15

Course :

- 1^{ère} manche le Jeudi 30 Mai 2019 de 13h45 à 14h45
- 2^{ème} manche le Jeudi 30 Mai 2019 de 15h15 à 16h15
- 3^{ème} manche le Jeudi 30 Mai 2019 de 16h30 à 17h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Jeudi 30 Mai 2019 une demi-heure après l'entrée du dernier concurrent au parc fermé,

Lieu : Circuit GEOPARC

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

Lieu : Circuit GEOPARC

Remise des prix le Jeudi 30 Mai 2019 à 18h30 au Circuit GEOPARC

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées à :

Adresse : GEOPARC rue Dieudonné Dubois -88100 St Dié des Vosges

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture, le passeport technique, ainsi que l'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule en double monte,

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h30

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA MIRECOURT - Mr Franck REMY - 272 rue de Lorraine 88150 THAON LES VOSGES

N ° tél uniquement pour les concurrents engagés : 0603479929

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le Jeudi 23 Mai 2019 à minuit le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. (**Aucune réduction pour engagements groupés**)

Les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Pour les concurrents licenciés à l'**ASA Mirecourt** : engagement réduit à **80 €**

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

VHC

Sont admises à participer :

- Les VHC en possession d'un PTH / PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic (un seul groupe – sans marquer de points pour la Coupe de France)

Un classement séparé et distinct sera établi à l'issue de chaque course : un pour le VHC et un pour le Classic.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Circuit GEOPARC
Publicité optionnelle : Sera précisée par additif,

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 7^{ème} Slalom GEOPARC -St Dié des Vosges a le parcours suivant (voir plan).

Le plan du parcours est inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : sous l'auvent du circuit de Géoparc

Arrivée : sur l'anneau du circuit de Géoparc

Longueur du parcours : 1400 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera situé à proximité de la ligne de départ,

Le parc concurrent ne sera accessible qu'à partir de 17 heures le Mercredi 29 Mai 2019

Les remorques devront être garées au parc prévu par l'organisateur technique,

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé :

- A l'emplacement des vérifications

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée,

Lieu : Circuit GEOPARC de 7h30 à 18h00

Téléphone permanence n° 03 29 57 05 70

Centre de secours le plus proche : St Dié des Vosges

Lieu : rue des Villes Jumelées

Téléphone n°18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes ainsi qu'aux commissaires chefs de poste aura lieu le Jeudi 30 Mai à 13h30

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés le Jeudi 30 Mai 2019 à 18h00, lieu : Circuit GEOPARC et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

10.3P. COUPES

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	Classement GENERAL	Classe de 1 à 3 partants	Classe de 4 à 7 partants	Classe + de 8 partants	Classement féminin	Classement - de 25 ans
1er	150,00 € + 1 coupe	45,00 € + 1 coupe	90,00 € + 1 coupe	90,00 € + 1 coupe	60,00 € + 1 coupe si – 5 partants 30,00 €	60,00 € + 1 coupe si – 5 partants 30,00 €
2ème	100,00 € + 1 coupe	1 coupe	45,00 € + 1 coupe	45,00 € + 1 coupe	30,00 € + 1 coupe si 5 partants	30,00 € + 1 coupe si 5 partants
3ème	75,00 € + 1 coupe		1 coupe	30,00 € + 1 coupe	1 coupe	1 coupe
4ème	50,00 € + 1 coupe			1 coupe		
5ème	25,00 € + 1 coupe					

NB : Les prix sont cumulables.

Les prix destinés au groupe Loisir sont identiques à ceux des autres groupes.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.